

## Rapport de l'Assemblée de l'UEO sur les enseignements de la guerre du Golfe (13 mai 1991)

**Légende:** Rapport de la commission de Défense, présenté le 19 mai 1991 devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), sur les enseignements à tirer de la guerre du Golfe, et notamment des opérations menées par l'UEO dans ce contexte.

**Source:** Actes officiels. Trente-septième session. Première partie, I. Documents de séance. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Juin 1991. 348 p.

**Copyright:** (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/rapport\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_les\\_enseignements\\_de\\_la\\_guerre\\_du\\_golfe\\_13\\_mai\\_1991-fr-90fe6728-9c9b-4535-be7b-c5c7c40fc215.html](http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_les_enseignements_de_la_guerre_du_golfe_13_mai_1991-fr-90fe6728-9c9b-4535-be7b-c5c7c40fc215.html)

**Date de dernière mise à jour:** 10/09/2012

Document 1268

13 mai 1991

*La crise du Golfe – Enseignements pour l'Union de l'Europe occidentale*

**RAPPORT**<sup>1</sup>

*présenté au nom de la Commission de défense*<sup>2</sup>  
*par M. De Hoop Scheffer, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DU RAPPORTEUR

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la crise du Golfe – Enseignements pour l'Union de l'Europe occidentale

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. De Hoop Scheffer, rapporteur

- I. Introduction
- II. L'UEO et le Danemark, la Grèce, la Norvège et la Turquie
- III. Les Traités de Bruxelles et de Washington
- IV. Enseignements à tirer de la crise du Golfe
- V. Embargo, déminage et soutien logistique
- VI. Conclusions

ANNEXES

- I. Résolution 686 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les conditions d'un cessez-le-feu permanent
- II. Comparaison entre l'article XII du Traité de Bruxelles modifié et l'article 13 du Traité de Washington
- III. Coordination par l'UEO de l'embargo des Nations unies contre l'Irak et opérations de déminage dans le Golfe
- IV. Quelques chiffres (opération « Tempête du désert »)

1. Adopté par la commission par 17 voix contre 3, sans aucune abstention.

2. *Membres de la commission* : Sir Dudley Smith (président) ; Mme Baarveld-Schlaman, M. Uyttendaele (vice-présidents) ; MM. Alloncle, Bassinet, Borderas (remplaçant : Bolinaga), Cariglia, Chevalier, Cox (remplaçant : J. Thompson), De Decker, Dees (remplaçant : Tummers), Ewing (remplaçant : Lord Newall), Fernandes Marques, Fiandrotti, Fillon, Fioret (remplaçant : Mezzapesa), Fourré, Irmer, Jung, Mme Lentz-Cornette, MM. Maris (remplaçant : De Hoop Scheffer), Marten, Mota Torres, Moya, Pecchioli (remplaçant : Mesoraca), Perinat (remplaçant : de Puig), Scheer, Sinesio, Speed, Steiner, Sir John Stokes (remplaçant : D. Thompson), MM. Vazquez, Vieira Mesquita, Zierer.

N.B. Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.

### *Préface du rapporteur*

Au cours de la préparation du présent rapport, le *rapporteur* s'est entretenu avec les personnalités suivantes ou en a obtenu des renseignements :

*Washington DC – 5 au 8 février 1991*

#### *Département d'État*

M. Reginald Bartholomew, Sous-secrétaire d'État pour les affaires internationales de sécurité ;

M. Raymond G.H. Seitz, Secrétaire d'État adjoint pour les affaires européennes ;

Mme Avis Bohlen, Sous-secrétaire d'État adjoint pour les affaires européennes ;

M. Michael Moodie, Directeur adjoint pour les affaires multilatérales, Agence de contrôle des armements et de désarmement.

#### *Conseil national de sécurité*

M. David Gompert, Directeur des affaires soviétiques et européennes.

#### *Pentagone*

M. Henry Rowen, Secrétaire adjoint pour les affaires de sécurité internationale ;

M. Bruce Weinrod, Sous-secrétaire adjoint pour la politique de sécurité internationale ;

Général de corps d'armée Edward Lolan, Directeur, Etat-major interarmées pour la planification de la stratégie.

*La commission* dans son ensemble a entendu des exposés présentés par les personnalités suivantes :

*Paris – 21 janvier 1991*

Général Maurice Schmitt, Chef d'état-major des armées françaises et Président du Comité des chefs d'état-major de l'UEO ;

Amiral Doniol, Conseiller militaire auprès du gouvernement français et officier de liaison auprès de l'Assemblée de l'UEO ;

Capitaine de vaisseau Combarieu, Officier chargé des affaires de l'UEO au ministère français de la défense ;

*Toulon – 26 février 1991*

#### *Quartier général du Commandant en chef de la Méditerranée*

Vice-Amiral Merlot, adjoint au Commandant en chef ;

Contre-Amiral Gazaneau, Chef des opérations ;

Commandant Cluzel, état-major CECMED ;

Commandant Gassier, état-major CECMED.

*La commission* a embarqué sur les bâtiments suivants où elle a entendu des exposés présentés par leurs commandants :

– le porte-avions Clemenceau (Commandant Fourreaux) ;

– la frégate Montcalm (Commandant Wybo) ;

– la frégate Duplex (Commandant Pézard).

*La commission et le rapporteur* remercient les ministres, fonctionnaires et officiers supérieurs qui ont rencontré le rapporteur ou la commission et répondu à leurs questions.

Sauf mention contraire, les opinions exprimées dans le rapport sont celles de la commission.

**Projet de recommandation**

*sur la crise du Golfe – Enseignements pour l'Union de l'Europe occidentale*

L'Assemblée,

- (i) Félicitant le Conseil des ministres de l'UEO au sujet des actions accomplies par les forces des États membres afin d'aider la coalition à résoudre la crise du Golfe et saluant notamment les initiatives prises par la présidence en exercice pour coordonner les activités de l'UEO ;
- (ii) Appuyant la prompte intervention du Conseil qui a contribué à fournir le soutien militaire nécessaire pour assurer assistance et protection aux réfugiés kurdes ;
- (iii) Se félicitant de la décision de l'Allemagne de s'associer aux opérations UEO de déminage actuellement en cours dans le Golfe ;
- (iv) Convaincue qu'une présence maritime à long terme de l'UEO dans la région du Golfe renfermerait considérablement les chances de préserver la paix et la stabilité dans la région ;
- (v) Soutenant l'idée de réunions régulières des chefs d'état-major des pays de l'UEO ;
- (vi) Consternée du fait qu'il n'est nullement certain que les excellentes dispositions prises par la présidence en exercice du Conseil afin de coordonner les activités de l'UEO, tant dans la région du Golfe qu'entre les capitales et dans les cellules opérationnelles UEO, se poursuivent au-delà de la fin de juin ;
- (vii) Convaincue que le moment est venu d'associer officiellement le Danemark, la Grèce, la Norvège et la Turquie, s'ils le souhaitent, aux travaux de l'UEO ;

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. D'établir, en coopération avec les Nations unies et, en particulier, avec les États du Golfe concernés, une présence maritime de l'UEO dans la région du Golfe, conformément à l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, les pays membres étant aussi nombreux que possible à fournir des moyens, au moins occasionnellement, afin de contribuer à préserver la paix et la stabilité dans la région et d'appuyer les efforts diplomatiques en ce sens ;
2. D'inviter les gouvernements du Danemark, de la Grèce, de la Norvège et de la Turquie à s'associer de façon permanente aux travaux de l'UEO à tous les niveaux et au sein de tous ses organismes ;
3. De demander aux chefs d'état-major de se réunir régulièrement et d'examiner la possibilité de coordonner les moyens nationaux afin de créer des forces d'action rapide de l'UEO pour les opérations hors d'Europe ;
4. D'assurer la continuité, aussi longtemps que ce sera nécessaire, de la coordination par l'UEO :
  - (a) de l'application de l'embargo des Nations unies sur les armements, etc., à destination de l'Irak ;
  - (b) des opérations de déminage dans le Golfe ;
  - (c) du soutien aux opérations d'assistance et de protection des Kurdes.

à la fois sur place et entre les capitales, soit en transférant la totalité de ces tâches de Paris à Bonn avec le changement de présidence en exercice du Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 1991, soit en mandatant le Secrétaire général, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

## *Exposé des motifs*

*(présenté par M. De Hoop Scheffer, rapporteur)*

### *I. Introduction*

1. Ce rapport est le troisième consacré par la Commission de défense à la crise du Golfe depuis qu'elle a débuté, le 2 août 1990. Mais la grande différence avec les deux précédents, tient au fait que l'objectif immédiat des Nations unies, c'est-à-dire la libération du Koweït, qui a conduit à l'intervention coordonnée par l'Union de l'Europe occidentale, a été atteint avec le cessez-le-feu provisoire du 25 février 1991 et l'acceptation par l'Irak des conditions d'un cessez-le-feu permanent<sup>1</sup>.

2. La première réaction de votre rapporteur est donc de féliciter tous les pays membres de la coalition qui, grâce à leur solidarité, ont démontré leur détermination d'appliquer les principes directeurs de la Charte des Nations unies. Cette solidarité a été incarnée de façon tangible et visible par les hommes et les femmes qui ont tenté, tout d'abord par des moyens pacifiques et ensuite par l'emploi des armes, de trouver une issue positive à la crise et par tous ceux qui ont soutenu leurs entreprises, à la fois dans leur pays et au dehors. Notre admiration pour chacune de ces personnes est particulièrement méritée, de même que notre reconnaissance des incontestables qualités de leader des États-Unis.

3. On a beaucoup critiqué le manque d'actions positives de la part de l'Europe, face à l'agression patente de l'Irak contre le Koweït et, si ces critiques sont peut-être justifiées dans le cadre des Douze et de la coopération politique, elles sont absolument sans fondement en ce qui concerne l'Union de l'Europe occidentale, comme les lecteurs des Documents 1243 et 1248 de l'Assemblée le comprendront aisément. Aucune réaction officielle aux recommandations précises formulées dans ces deux rapports n'est encore venue du Conseil, mais votre rapporteur a reçu l'assurance de plus d'un officier supérieur que les bonnes questions ont été posées au bon moment. En outre, la plupart des recommandations de l'Assemblée ont en fait été appliquées; ce qui constitue un hommage à celle-ci. Les pays membres ne sont par ailleurs pas les seuls à avoir pris note des questions soulevées, comme

le président de la Commission de la défense et votre rapporteur ont pu le découvrir, lors de leur visite à Washington en février dernier.

4. En effet, aux États-Unis, on s'est montré préoccupé non seulement par l'évolution de la crise du Golfe, mais également par la forme que prendraient la sécurité et la défense européennes. La crainte de voir à l'avenir leur pays marginalisé dans ce domaine était très présente chez nos interlocuteurs. Ceux-ci avaient ressorti leurs exemplaires du Traité de Bruxelles modifié et découvert le lien organique existant avec l'OTAN, aux termes de l'article IV, mais ils s'inquiétaient des initiatives visant à créer également des liens avec la Communauté européenne et risquant d'affaiblir la relation atlantique. La démarche américaine précédant la dernière réunion ministérielle n'a donc pas surpris.

5. L'UEO est généralement considérée comme la base du pilier européen à créer au sein de l'Alliance atlantique – ce qui plaît aux Américains, pourvu, bien entendu, que les autres pays membres de l'OTAN non membres de l'UEO – le Danemark, la Grèce, la Norvège et en particulier la Turquie – ne soient pas laissés à l'écart de ce projet...

### *II. L'UEO et le Danemark, la Grèce, la Norvège et la Turquie*

6. S'inspirant de ce qu'il avait accompli entre août et décembre 1990, le Conseil des ministres de l'UEO s'est réuni à Paris le 17 janvier 1991 et, à nouveau, le 22 février. À la première réunion, suivant la pratique inaugurée à la fin de l'année dernière, assistaient les observateurs du Danemark, de la Grèce, de la Norvège et de la Turquie, invités tout spécialement en raison des événements. Ce dernier fait revêt actuellement une double importance, étant donné les critiques parfois dirigées contre l'UEO, accusée d'être une organisation trop fermée. Y admettre les quatre pays non membres dont deux font partie de la CEE et qui tous sont membres de l'OTAN, constitue une réponse pragmatique à ces accusations. Il est intéressant de rappeler que deux des quatre pays ont déjà fait une demande officielle d'adhésion à l'UEO (la Grèce et la Turquie) mais le Conseil, tout en acceptant d'informer en particulier les deux pays après les réunions ministérielles, a tardé à répondre, essentiellement en raison du « problème » opposant les deux pays, qui

1. « Conséquences de l'invasion du Koweït : les opérations dans le Golfe », Document 1243, et « Conséquences de l'invasion du Koweït : la poursuite des opérations dans la région du Golfe », Document 1248, rapporteur : M. De Hoop Scheffer.

2. Voir annexe I.

pourrait bloquer les dispositions de l'article V du Traité de Bruxelles modifié. Par conséquent, cette récente tentative de caractère pragmatique de la part du Conseil afin de trouver une sorte de statut d'observateur pour les pays concernés doit être encouragée. Cependant, il faut le souligner, l'Assemblée elle-même invite et accueille, depuis cinq ans environ, des observateurs du Danemark, de la Grèce, de la Norvège et de la Turquie.

7. On peut espérer que le Conseil des ministres de l'UEO abordera maintenant le problème de l'élargissement; en ce qui concerne l'Assemblée, l'association de pays non membres de la Communauté aux travaux de l'UEO est un faux problème et l'Assemblée n'a jamais insisté pour que l'appartenance à la Communauté européenne soit une condition préalable de l'adhésion à l'UEO. Les présentes manœuvres de la part de gens qui préféreraient inviter l'Irlande neutre à s'associer à l'UEO plutôt que la Norvège ou la Turquie défient le sens commun. Actuellement, le seul impératif logique pour l'admission à l'UEO est un engagement vis-à-vis de la défense commune, sanctionné par l'appartenance simultanée à l'Alliance atlantique. En effet, tandis que la liste des pays souhaitant être associés à la Communauté européenne s'allonge et prend un caractère nettement ésotérique, avec une présence marquée des pays neutres ou du moins non alignés (l'Autriche, la Suède, la Finlande, la Suisse, peut-être, sans parler des nombreux ex-membres du Pacte de Varsovie récemment convertis à la démocratie), il semble de plus en plus évident que le principal critère d'entrée à l'UEO devrait être une volonté manifeste de s'engager sans réserve par rapport aux idéaux à l'origine de la défense européenne, tels qu'ils sont évoqués dans les Traités de Bruxelles et de Washington et réaffirmés avec une grande conviction dans la Plate-forme de la Haye. Les deux pays qui méritent qu'on examine au plus tôt leur candidature à cet égard sont donc la Norvège et la Turquie.

8. La première est toujours un pays frontière, au sens des relations Est-Ouest traditionnelles telles qu'elles ont régi le comportement de l'OTAN pendant les quarante dernières années (sur cette frontière, les éléments d'opposition éventuelle n'ont jamais cessé de croître et de se renforcer, en dépit des belles paroles et d'un traité tout nouveau, mais non encore ratifié, sur les forces conventionnelles).

9. La seconde, autre État frontière, a montré sa détermination aussi bien dans les relations Est-Ouest que Nord-Sud – orientation désormais plus importante – et mérite qu'on la reconnaisse et qu'on la considère davantage que cela ne semble être parfois le cas. Les récentes protestations qu'on a pu entendre au sujet de l'applicabilité de l'article 5 du Traité de Was-

hington, au cas où la Turquie serait attaquée par l'Irak, sont révélatrices d'un manque particulier de sensibilité.

10. Il va sans dire que votre rapporteur se rend parfaitement compte que la question de l'élargissement ne constitue qu'un aspect du débat en cours sur l'avenir de la sécurité européenne; le Comité des présidents, comme la Commission politique, se penchent sur le problème mais la crise du Golfe a servi de catalyseur et a permis de souligner – de façon pragmatique et particulièrement positive – le resserrement des liens entre l'UEO et les autres États européens.

11. La crise du Golfe a montré la vaillance de la Turquie, membre loyal de l'Alliance atlantique; le Danemark, la Grèce et la Norvège ont tous fait cause commune avec les alliés en envoyant des navires afin de contribuer à l'application de l'embargo des Nations unies et à l'accomplissement d'autres tâches humanitaires. L'Assemblée devrait maintenant insister auprès du Conseil de l'UEO pour qu'il trouve un moyen d'associer les quatre pays, s'ils le souhaitent; aux travaux de l'UEO.

### *III. Les Traités de Bruxelles et de Washington*

12. Lorsqu'on parle des Traités de Bruxelles et de Washington, on évoque une autre fable à laquelle, selon votre rapporteur, il conviendrait de mettre fin. Certains commentateurs, voire certains protagonistes des négociations actuellement en cours sur l'Union européenne, ont laissé entendre que le Traité de Bruxelles modifié prendrait fin en 1998, ce qui est inexact. Mis à part la question de savoir si la période de cinquante ans, après laquelle un État peut donner un préavis d'un an pour quitter l'UEO, est décomptée à partir de la signature du Traité de Bruxelles en 1948 ou de la ratification du Traité de Bruxelles modifié en 1955, il s'agit là purement et simplement d'une manœuvre de diversion destinée à étayer l'idée selon laquelle, l'UEO étant proche de son terme, ses attributions seront reprises par la Communauté européenne!

13. Établissons un intéressant parallèle: y a-t-il un État qui ait annoncé son intention de ne plus adhérer au Traité de Washington lorsqu'une occasion semblable s'est offerte à l'OTAN – en 1969 – vingt ans seulement après la signature du traité? Même les vicissitudes qu'a traversées l'OTAN en 1966 n'ont pas conduit ses membres à la quitter totalement! Pourquoi devrait-il en être autrement pour l'UEO en 1998 ou en 2005? Pour une information complète du lecteur, la totalité des articles pertinents des Traités de Bruxelles et de Washington figure en annexe II.

#### IV. Enseignements à tirer de la guerre du Golfe

14. Du point de vue des Européens, un certain nombre d'enseignements apparaissent avec une évidence immédiate :

1. il nous faut des forces plus lourdement équipées, mobiles et souples ;
2. l'Europe ne possède pas suffisamment de moyens de transport, qu'il soient terrestres, aériens ou, plus particulièrement, maritimes, pour ce genre de déploiement stratégique ;
3. les moyens de guerre électronique doivent être considérablement améliorés ;
4. les lanceurs de missiles, on s'en est rendu compte, sont beaucoup plus mobiles qu'on ne l'avait prévu ;
5. la prolifération des missiles et l'augmentation de leur portée signifient que l'Europe a besoin d'un dispositif antimissiles balistiques ;
6. l'Europe a dû affronter des risques dans la zone méditerranéenne où ils n'avaient pas été prévus et devrait maintenant faire preuve de la même solidarité avec les pays méditerranéens que celle qu'elle a montrée jusqu'à présent vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne sur le front Centre-Europe ;
7. les armes chimiques ont menacé de façon précise les forces de la coalition qui ont perdu beaucoup de temps et d'efforts à préparer une contre-attaque ;
8. le débat au sujet du service militaire a été rouvert dans les pays où il est toujours en vigueur ;
9. tous les choix sont encore à faire concernant la paix dans la région du Golfe et le rôle que jouera l'UEO ;
10. quel devrait être le rôle futur des forces de l'UEO ?

15. Bien entendu, d'autres enseignements se présenteront au fur et à mesure que les différentes analyses de l'intervention seront effectuées. Les incidences des premières conclusions tirées plus haut méritent qu'on les examine de plus près :

1. Il est en général exact de dire que les forces d'action rapide seront vraisemblablement plus légèrement équipées : c'est la raison pour laquelle elles peuvent réagir rapidement en cas d'urgence. Le

déploiement de ces forces constitue habituellement une dissuasion suffisante et, si des forces plus lourdement équipées s'avèrent nécessaires, il s'agit alors pour les forces d'action rapide de « tenir » jusqu'à ce qu'arrivent les renforts. Dans le récent conflit, les forces de réaction rapide des États-Unis et de la France, qui ont été les premières à arriver en Arabie saoudite, n'étaient pas équipées pour mener un combat terrestre mais constituaient un symbole d'engagement. Les forces britanniques ont été plus lentes à atteindre le but mais ont amené des blindés lourds. Il faudrait, dans l'idéal, disposer d'importants moyens de transport aérien, lesquels peuvent se révéler très onéreux. Faute de quoi, l'acheminement se fait par mer, avec les délais inhérents à ce mode de transport.

2. Les transports et la logistique sont généralement des éléments décisifs dans la victoire. Les rapports précédents de la Commission de défense ont mis en lumière les insuffisances de l'Alliance et, même si certains gouvernements ont maintenant prévu des procédures permettant de réquisitionner des navires ou des avions auprès des transporteurs civils, la situation est toujours source de problèmes. Dans son rapport parallèle à celui-ci sur « La maîtrise des armements, les réductions de forces et le rôle des unités multinationales », le rapporteur, M. Uyttendaele, propose d'effectuer une étude au sein de l'UEO sur la possibilité de créer en commun une flotte d'avions de transport. Les Hercules C-130 devront prochainement être remplacés ; peut-être l'Airbus européen (340 M) qui existe déjà pourrait-il faire l'affaire. Des appareils et des navires entièrement réservés aux transports ne sont en général pas nécessaires, mais un organisme spécialement chargé de faire l'inventaire des besoins et de garder trace des moyens utilisés est indispensable.
3. Les moyens de guerre électronique, allant de l'interprétation des interrogations IFF (Identification ami ou ennemi) aux leurres perfectionnés utilisés pour les missiles, revêtent une importance croissante et sont souvent plus rentables que le

lancement de missiles antimissiles (nous avons là un sujet très intéressant pour un futur rapport à l'Assemblée).

4. Face à la mobilité des missiles, un seul facteur est déterminant : l'efficacité des renseignements, qui requièrent des moyens satellitaires. Il est arrivé, au cours de la guerre du Golfe, que les Européens soient totalement « aveugles » – d'où la nécessité d'une décision rapide en vue de créer une agence de satellites d'observation de l'UEO, conformément à la recommandation d'un précédent rapport sur la crise du Golfe (Document 1248, rapporteur : M. De Hoop Scheffer).
5. Il est tout à fait exact de dire que l'Europe a un extrême besoin de moyens antimissiles balistiques. Avec l'allongement de la portée des missiles et l'augmentation de leur précision, la partie menacée du territoire européen ne cessera de s'accroître, si nous ne sommes pas à même de rester à la pointe de cette technologie. Très prochainement, la nécessité de disposer de satellites d'observation, de régimes « ciel ouvert », etc., deviendra particulièrement pressante.
6. L'affrontement Est-Ouest s'est certainement déplacé vers l'axe Nord-Sud, la Méditerranée constituant maintenant pour l'Europe une ligne de démarcation. D'où l'importance de maintenir des forces puissantes et opérationnelles dans la région et, par exemple, de modifier le système de mise sur pied de la force navale de l'OTAN disponible sur appel en Méditerranée, en passant d'un système de mise en activité d'un mois, deux fois par an, à un statut permanent. D'où, également, la nécessité pour l'UEO et l'OTAN d'appuyer les propositions de régime de confiance et de sécurité pour la zone méditerranéenne, selon la recommandation du prochain rapport sur « La sécurité européenne devant les menaces extérieures à l'Europe », rapporteur : M. Martinez.
7. Les armes chimiques au Moyen-Orient posaient déjà un problème à l'époque de la guerre Iran-Irak. Nos pays doivent redoubler d'efforts pour obtenir une interdiction générale de la production, de la possession et de l'emploi de ces armes

et pour mettre au point un système efficace de vérification permettant de s'assurer que l'interdiction est suivie. La Commission de défense se réunira, à l'occasion de la Conférence sur le désarmement des Nations unies, à Genève, au mois de juin, pour examiner la meilleure manière de relancer définitivement les négociations.

8. Le débat sur le service militaire est largement ouvert dans la majorité des pays de l'UEO dans lesquels il existe encore. Des pays tels que l'Espagne et l'Italie n'ont pas adopté la même attitude que la France (« pas d'hommes du contingent dans la région du Golfe, pas même à bord des navires » – jusqu'ici considérés comme « territoire national »). La professionnalisation des forces armées, qui peut attirer certains, est doublement frustrante pour d'autres (c'est-à-dire aussi bien pour ceux qui s'engagent et ne sont pas envoyés en mission que pour ceux qui ne s'engagent pas et sont ensuite forcés de quitter leur équipe, leur unité ou leur navire), si elle se fait au coup par coup. Un problème connexe touche également à ce débat : le rôle des femmes dans les forces armées (voir les recommandations proposées par Mme Baarveld-Schlaïman, rapporteur).

- 9/10. Le rôle futur des forces de l'UEO dans la région du Golfe, tel qu'il a été récemment évoqué par les ministres, tout d'abord, et ensuite par les chefs d'état-major, lors de leur réunion à Paris, le 10 avril, consistera :

(a) à contribuer à la poursuite de l'embargo sélectif décrété par les Nations unies contre l'Irak ;

(b) à éliminer le très grand nombre de mines présentes au large du Koweït ;

(c) à contribuer à fournir un soutien militaire pour assister et protéger les Kurdes.

A long terme, les forces de l'UEO pourraient jouer un rôle essentiel dans le maintien de la paix dans cette région troublée du globe. En coopération avec les États du Golfe, le Koweït et l'Arabie saoudite, l'UEO devrait envisager d'utiliser la présence traditionnelle des Français

(océan Indien) et des Britanniques (« Armilla patrol ») dans cette zone. Un système de roulement entre les autres pays membres qui seraient disposés à offrir des navires éviterait d'imposer la moindre obligation à quiconque. D'après les informations de votre rapporteur, un certain nombre de pays membres de l'UEO réagissent d'ores et déjà favorablement à cette idée et proposent de fournir des navires à cette formation, ne serait-ce qu'occasionnellement.

#### **V. Embargo, déminage et soutien logistique**

16. Le grand public ne se rend en général pas compte que l'embargo des Nations unies contre l'Irak se poursuit. Bien que les produits alimentaires et les médicaments puissent être livrés, tous les matériels de guerre, les pièces de rechange, etc., sont toujours assujettis à l'embargo. En raison du problème que posent les mines dans le Golfe même, le trafic commercial s'est pratiquement arrêté. Ce n'est toutefois pas le cas dans le détroit de Bab el-Mandeb et à Tiran, où les frégates de l'UEO poursuivent leurs activités sans relâche. Dans l'ensemble, plus de 70 % des navires « reconnus » dans les différentes zones depuis août 1990 l'ont été par des bâtiments de l'UEO (voir annexe III).

17. Comme l'exposait en détail le dernier rapport sur la crise du Golfe, l'Irak disposait de stocks suffisants pour mener une guerre des mines dévastatrice. On estime à 1 200 environ le nombre de mines posées dans l'ensemble de la zone qui se trouve au large du Koweït ; il s'agit maintenant d'en éliminer les mines et d'y assurer à nouveau la sécurité de la navigation. Au moment où le rapporteur écrit ces lignes, quelque 25 navires de déminage opèrent dans le Golfe sous les auspices de l'UEO. Ils devront poursuivre leur travail pendant un certain temps, même si l'Irak a transmis ses plans de minage. L'arrivée du groupe de déminage allemand a marqué un net progrès dans ce domaine. Il était initialement limité à la Méditerranée et basé en Crète, et l'on pensait que l'interprétation de la Constitution interdisait aux Allemands toute opération « hors zone ». Cela ne semble plus être le cas, même si Bonn a pris grand soin d'insister sur la nature humanitaire des opérations actuelles : c'est la « liberté des voies de communication maritimes » qui est en jeu. Quelles qu'en soient les raisons, le précédent existe maintenant et sera évoqué lorsque le débat sur la participation aux opérations des Nations unies débutera à Bonn. Votre rapporteur est sûr que ses collègues encourageront le nouveau Président en exercice à exploiter pleinement les interventions hors d'Europe. L'action de l'UEO qui fournit la logis-

tique militaire destinée à l'aide envoyée par la Communauté européenne pour soulager les réfugiés kurdes est la bienvenue et découlé de contacts directs entre la Communauté européenne et le Conseil ministériel de l'UEO.

18. Il est évident que ces aspects de la coopération au sein de l'UEO doivent continuer et faire l'objet d'une coordination efficace aussi longtemps que nécessaire. L'actuelle présidence en exercice du Conseil de l'UEO, exercée par la France, mérite d'être félicitée pour les différentes initiatives qu'elle a prises en matière de coordination, tant sur place, dans le Golfe, qu'entre les différentes capitales, grâce à des réunions régulières des points de contact navals et militaires ainsi que par la création des cellules opérationnelles de l'UEO destinées à informer pleinement tous les intéressés.

19. A l'heure actuelle, on ne sait pas encore si ces dispositions seront transmises de Paris à Bonn lors du changement de présidence à l'UEO, le 1<sup>er</sup> juillet 1991. Votre rapporteur estime que les acquis obtenus par la coopération au sein de l'organisation ne doivent pas être abandonnés à la légère et il propose que l'Assemblée obtienne la garantie du Conseil quant à la poursuite de cet excellent travail.

20. Faute d'un transfert complet des responsabilités de la coordination à Bonn, il conviendrait d'envisager de mandater le Secrétaire général pour qu'il prenne les dispositions nécessaires à l'accomplissement de cette tâche dans ses propres services (si nécessaire, grâce au détachement du personnel approprié par les ministères nationaux).

21. Bien entendu, si le Conseil permanent de l'UEO est composé à l'avenir des mêmes représentants permanents que ceux qui sont accrédités auprès de l'OTAN, l'organisation de ces dispositions en sera sans doute quelque peu facilitée. En attendant, les ministres de l'UEO devraient s'en remettre à leurs chefs d'état-major qui se réunissent dans le cadre de l'UEO.

22. Dans le proche avenir, le comité des chefs d'état-major de l'UEO devrait être convoqué de façon régulière (et des réunions similaires des chefs d'état-major de la marine, de l'armée de terre et de l'armée de l'air devraient également être organisées) et être invité dès maintenant à examiner s'il est possible de créer des forces d'action rapide de l'UEO pour les opérations hors d'Europe. Cette analyse devrait bien entendu tenir compte de différents paramètres essentiels : double emploi avec l'OTAN, projet de forces multinationales de réaction rapide, prépositionnement, besoins en matière de transport aérien et maritime, logistique des opérations éventuelles, commandement et conduite des opérations, collecte du renseignement, etc. – en fait ces considérations sont celles qui ont

conduit à des « directives communes pour le contrôle de l'embargo en mer » et aux directives antérieures et ultérieures dans d'autres domaines.

23. Plus tôt nous serons à même d'établir des dispositions visant à planifier les interventions actuelles et futures de l'UEO, plus nous serons capables de « prévoir l'imprévisible » et d'y faire face.

#### *VI. Conclusions*

24. Il ne fait aucun doute qu'une analyse a posteriori des opérations militaires est passion-

nante et peut fournir des indications pour l'avenir. La chronologie quotidienne des événements de la crise du Golfe figurant en annexe aux deux précédents rapports a été poursuivie jusqu'au cessez-le-feu et est à la disposition des membres dans un document d'information. Certaines conclusions sont développées en annexe IV, mais votre rapporteur est convaincu que, pendant bien des années encore, les générations à venir se pencheront sur la crise du Golfe pour en tirer leurs propres conclusions. En ce qui concerne l'Union de l'Europe occidentale, une nouvelle ère s'ouvre pour elle : la crise du Golfe a montré la voie de l'avenir et donné à l'UEO une nouvelle raison d'être.

## ANNEXE I

*Résolution 686 du Conseil de sécurité des Nations unies  
sur les conditions d'un cessez-le feu permanent*

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 660 (1990), 661 (1990), 662 (1990), 664 (1990), 665 (1990), 666 (1990), 667 (1990), 669 (1990), 670 (1990), 674 (1990), 677 (1990) et 678 (1990),

Rappelant les obligations que l'article 25 de la Charte impose aux États membres,

Rappelant le paragraphe 9 de la Résolution 661 (1990), relatif à l'assistance au gouvernement du Koweït, ainsi que le paragraphe 3 (c) de cette résolution, relatif aux fournitures à usage strictement médical et, dans le cas où des considérations humanitaires le justifient, aux produits alimentaires,

Prenant note des lettres du ministre des affaires étrangères de l'Irak confirmant que l'Irak accepte de se conformer intégralement à toutes les résolutions susmentionnées (S/22275), et annonçant qu'il a l'intention de libérer immédiatement les prisonniers de guerre (S/22273),

Notant que les forces koweïtiennes et celles des États membres qui coopèrent avec le Koweït en application de la Résolution 678 (1990) ont suspendu les opérations militaires offensives,

Ayant à l'esprit la nécessité d'être assuré des intentions pacifiques de l'Irak, ainsi que l'objectif, énoncé dans la Résolution 678 (1990), du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région,

Soulignant qu'il importe que l'Irak prenne les mesures voulues pour assurer la cessation définitive des hostilités,

Affirmant l'engagement de tous les États membres en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Irak et du Koweït, et notant que les États membres coopérant avec le Koweït en application du paragraphe 2 de la Résolution 678 (1990) ont déclaré leur intention de mettre fin à leur présence militaire en Irak dès que le permettra la réalisation des objectifs fixés dans cette résolution,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte,

1. Affirme que les douze résolutions susmentionnées demeurent toutes pleinement applicables ;
2. Exige que l'Irak mette en application son acceptation des douze résolutions considérées et, en particulier :
  - (a) qu'il revienne immédiatement sur les mesures qu'il a prises en vue d'annexer le Koweït ;
  - (b) qu'il accepte en principe d'être responsable, en vertu du droit international, de toute perte, de tout dommage ou de tout préjudice subis, s'agissant du Koweït et des États tiers ainsi que de leurs ressortissants et sociétés, du fait de l'invasion et de l'occupation illégales du Koweït par l'Irak ;
  - (c) qu'il libère immédiatement, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, des sociétés de la Croix-Rouge ou des sociétés du Croissant-Rouge, tous les ressortissants du Koweït et de pays tiers qu'il détient, et qu'il rende les dépouilles mortelles de ceux qui, parmi ces derniers, sont décédés ;
  - (d) qu'il commence immédiatement à rendre tous les biens koweïtiens qu'il a saisis, et fasse en sorte que ce processus se termine dans les meilleurs délais ;
3. Exige en outre que l'Irak :
  - (a) mette fin aux actes d'hostilité ou de provocation dirigés par ses forces contre tous les États membres y compris les attaques de missiles et les vols d'appareils militaires ;

- (b) désigne les commandants militaires qui rencontreront leurs homologues des forces koweïtiennes et de celles des États membres qui coopèrent avec le Koweït en application de la Résolution 678 (1990), en vue de mettre au point dans les meilleurs délais les aspects militaires de la cessation des hostilités ;
  - (c) fasse immédiatement donner accès à tous les prisonniers de guerre et les fasse libérer sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, et rende les dépouilles mortelles de tous membres décédés des forces koweïtiennes et de celles des États membres qui coopèrent avec le Koweït en application de la Résolution 678 (1990) ;
  - (d) fournisse tous les éléments d'information et l'assistance nécessaires pour identifier les mines, pièges et autres explosifs, ainsi que tous les matériels et armes chimiques et biologiques irakiens se trouvant au Koweït, dans les régions de l'Irak où sont temporairement déployées les forces des États membres qui coopèrent avec le Koweït en application de la Résolution 678 (1990), et dans les eaux adjacentes ;
4. Considère que les dispositions du paragraphe 2 de la Résolution 678 (1990) continueront de s'appliquer durant la période requise pour l'application par l'Irak des paragraphes 2 et 3 ci-dessus ;
5. Se félicite que le Koweït et les États membres qui coopèrent avec lui en application de la Résolution 678 (1990) aient décidé de donner accès aux prisonniers de guerre irakiens et de commencer immédiatement à les libérer, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, comme l'exigent les dispositions de la troisième Convention de Genève de 1949 ;
6. Demande à tous les États membres, ainsi qu'à l'organisation des Nations unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux du système des Nations unies de prendre toutes les mesures voulues pour coopérer avec le gouvernement et avec le peuple koweïtiens à la reconstruction de leur pays ;
7. Décide que, quand il aura pris les mesures susmentionnées, l'Irak le fera savoir au Secrétaire général et au Conseil de sécurité ;
8. Décide, afin d'assurer rapidement une cessation définitive des hostilités, de rester activement saisi de la question.

## ANNEXE II

***Traité de Bruxelles modifié  
(signé à Paris le 23 octobre 1954)***

## ARTICLE XII

Le présent Traité sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que faire se pourra auprès du gouvernement belge.

Il entrera en vigueur à la date du dépôt du dernier instrument de ratification et restera en vigueur pendant cinquante ans.

A l'expiration des cinquante ans, chaque Haute partie contractante aura le droit de mettre fin au Traité, en ce qui la concerne, à condition d'adresser une déclaration à cet effet au gouvernement belge avec préavis d'un an.

Le gouvernement belge informera les gouvernements des Hautes parties contractantes du dépôt de chaque instrument de ratification ainsi que de chaque déclaration de dénonciation.

---

***Traité de Washington  
(signé à Washington le 4 avril 1949)***

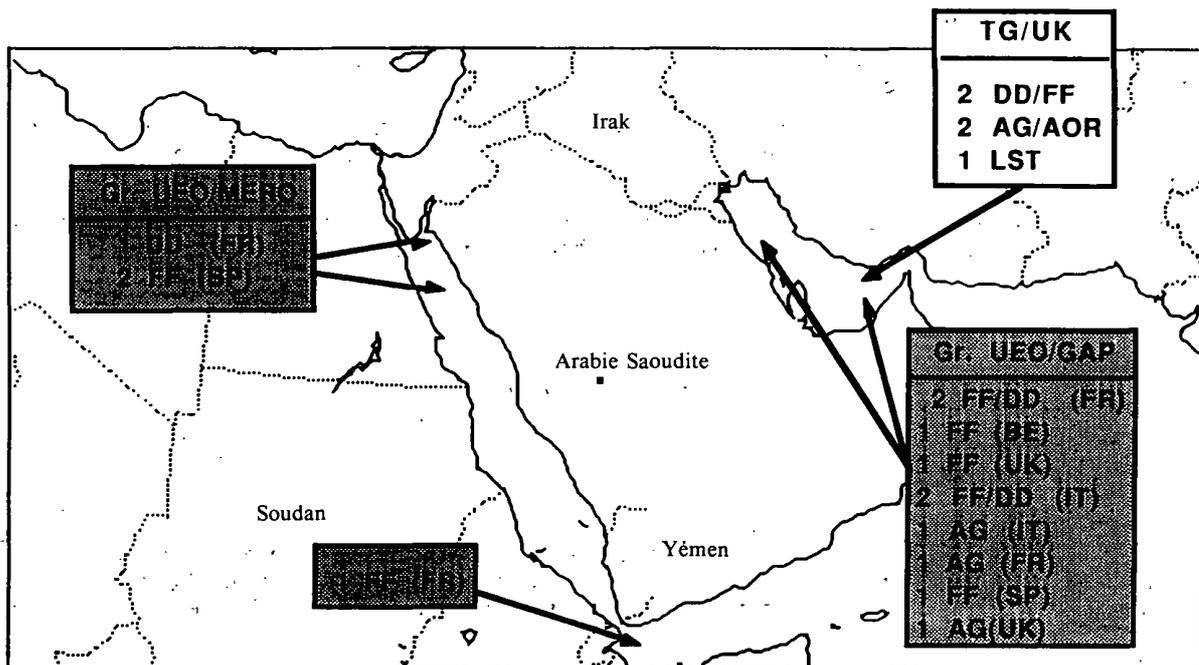
## ARTICLE 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

ANNEXE III

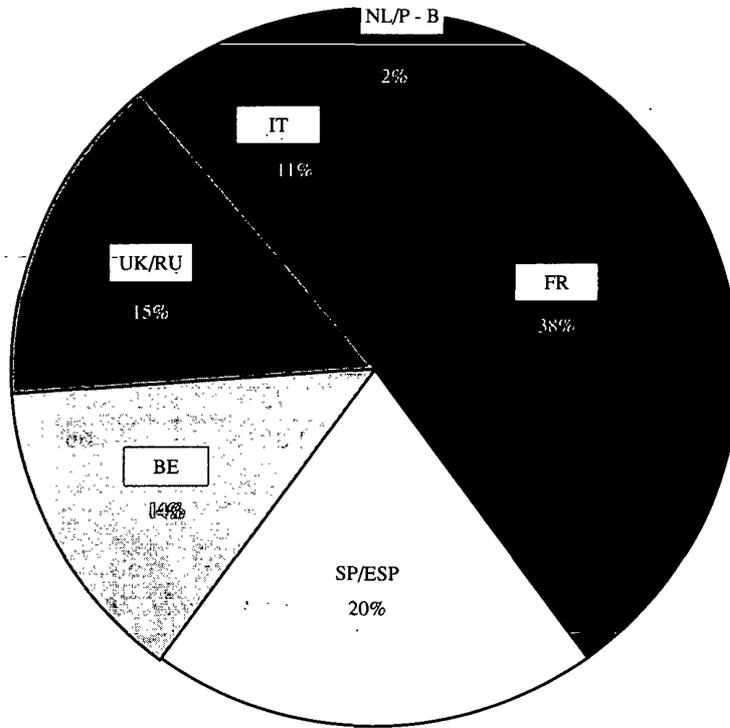
*Coordination par l'UEO de l'embargo des Nations unies contre l'Irak  
et opérations de déminage dans le Golfe*

(a) Forces de l'UEO au Moyen-Orient (situation le 19 avril 1991)



- DD = Destroyer
- EF = Frégate
- AG = Navire auxiliaire
- AOR = Pétrolier ravitailleur d'escadre
- LST = Grand bâtiment de débarquement de chars

(b) Bilan comparatif des actions embargo (reconnaisances)  
(au 17 avril 1991)



WEU COUNTRIES/  
PAYS UEO

ALL COUNTRIES/  
TOUS PAYS

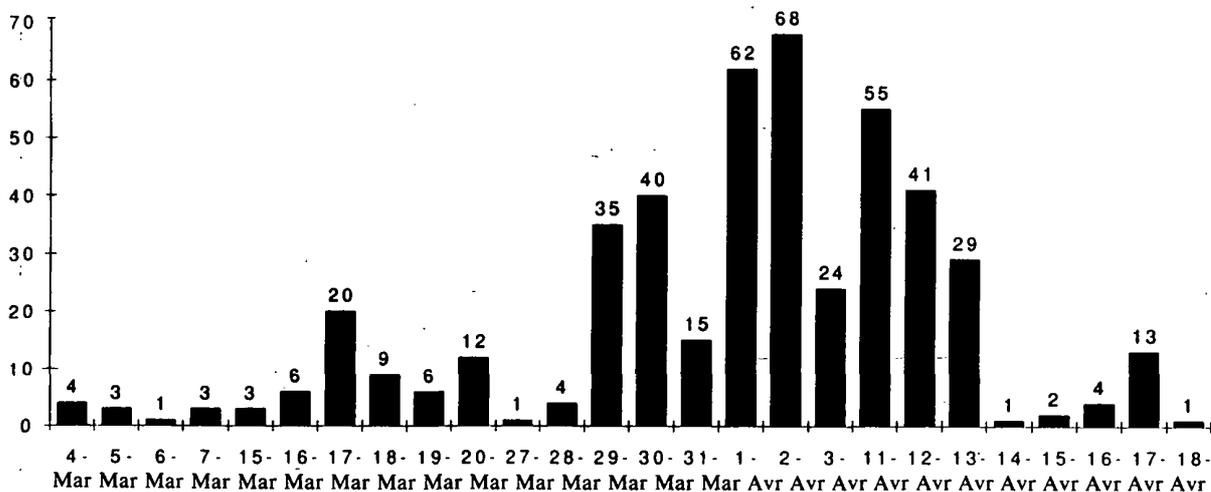


Other allies/  
Autres alliés  
1%

(c) Opérations navales liées à l'application de l'embargo des Nations unies  
(en date du 17 avril 1991)

Pays	Nombre de navires marchands			
	Reconnus	Visités	Déroutés	Tirs de semonce
Belgique .....	3 009	18	0	0
Espagne .....	4 368	204	3	1
France .....	8 269	216	6	1
Italie .....	2 315	9	0	0
Pays-Bas .....	485	1	0	0
Royaume-Uni .....	3 139	36	2	1
<b>Total UEO .....</b>	<b>21 585</b>	<b>484</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
États-Unis .....	8 779	595	53	10
Autres alliés .....	130	142	2	1
<b>Total alliés .....</b>	<b>8 909</b>	<b>737</b>	<b>55</b>	<b>11</b>
<b>Total général .....</b>	<b>30 494</b>	<b>1 221</b>	<b>66</b>	<b>14</b>

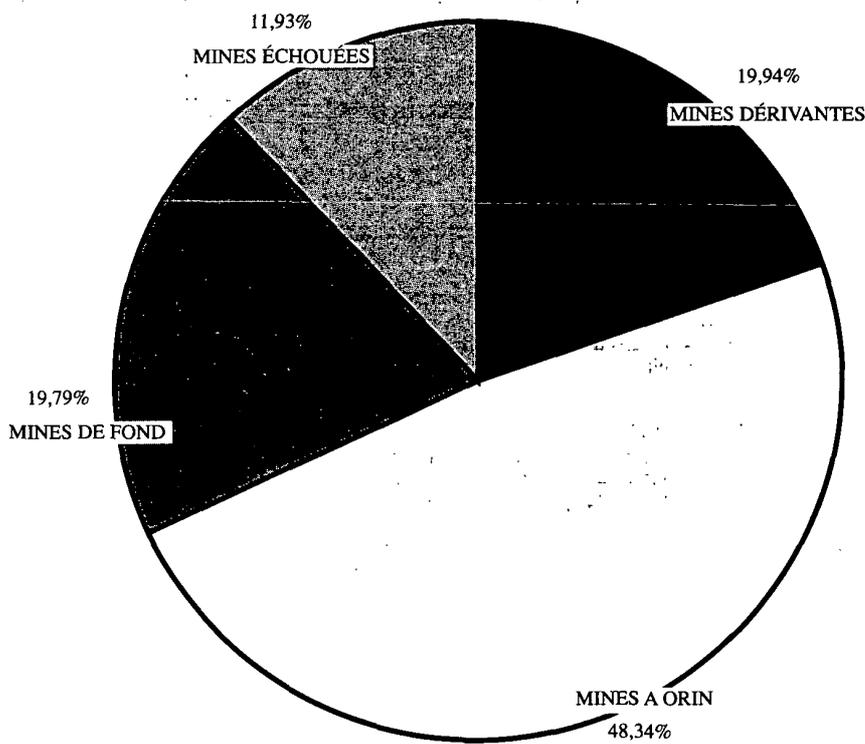
(d) Nombre de mines détruites par le Groupe MCM/UEO/FR/BE  
(depuis le 4 mars 1991)



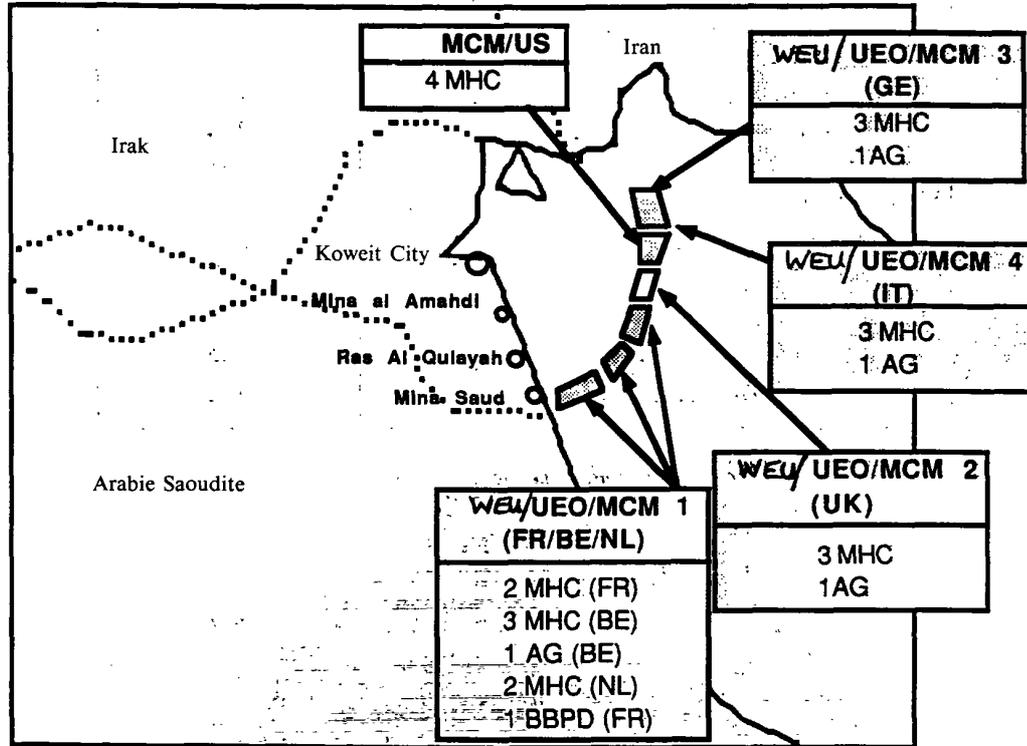
*(e) Principaux types de mines détruites au large du Koweït  
(au 18 avril 1991)*

Type de mines détruites	Nombre détruit
Mines dérivantes .....	132
Mines à orin .....	320
Mines de fond .....	131
Mines échouées .....	79
<b>Total des mines détruites .....</b>	<b>662</b>
Mines dérivantes .....	2
Mines à orin .....	325
Mines de fond .....	125
<b>Total UEO/FR/BEL .....</b>	<b>452</b>

*Total des mines détruites : 662*



(f) Opérations de guerre des mines – nord Golfe arabo-persique  
(au 19 avril 1991)



MCM = Moyens de lutte contre les mines  
MHC = Chasseur de mines côtier  
AG = Navire auxiliaire

Note : en ralliement

- 2 MHC + 1 AG (FR) (25 avril)
- 2 MHC + 1 AG (GE) (25 avril)
- 1 MHC (NL) (21 avril)

## ANNEXE IV

*Quelques chiffres (Opération « Tempête du désert »)*<sup>1</sup>*(a) Quelques faits*

L'ampleur, la rapidité de planification et la mise en œuvre des récentes opérations dans le Golfe ont frappé le monde de stupeur, poussé les Soviétiques à réexaminer leur politique et conduiront plus d'un pays à revoir ses dépenses de défense. Au Moyen-Orient, notamment, les ministères de la défense rechercheront la qualité plutôt que la quantité. Les chiffres portant sur l'ensemble du conflit du Moyen-Orient sont impressionnants.

Au cœur de la bataille terrestre, les États-Unis avaient plus de 540 000 hommes dans la zone du Golfe. Les autres forces de la coalition représentaient 205 000 hommes (armée de terre, armée de l'air et marine) provenant de 33 pays. Sur les 68 divisions de l'armée de terre dont disposait Saddam Hussein le 15 janvier, 42 ont été mises « hors de combat », selon l'expression consacrée, à la suite d'attaques aériennes, terrestres et navales. En outre, un grand nombre de soldats irakiens ont été faits prisonniers.

Les forces de la coalition ont rapidement obtenu la supériorité aérienne, puis la maîtrise complète du ciel, sans avoir enduré de pertes dans les combats air-air. Il s'est révélé très souvent difficile d'attirer les avions irakiens au combat. Ils préféraient abandonner les opérations plutôt que de poursuivre une attaque.

L'Irak a perdu au combat 36 appareils à voilure fixe et six hélicoptères. Aucun chiffre n'est encore disponible concernant le nombre d'avions irakiens détruits au cours de raids aériens sur des aérodromes en Irak et au Koweït. En outre, un minimum de 137 appareils irakiens se sont réfugiés en Iran où ils sont toujours sous séquestre, notamment des MiG-29 Fulcrum et des Il-76 Candid.

La coalition a perdu relativement peu d'avions par rapport à la cadence des sorties : 116 000 sorties aériennes comprenant le transport, le ravitaillement en vol, les télécommunications, ont été effectuées. Si l'on tient compte de l'ensemble des moyens aériens, les États-Unis ont perdu 28 appareils à voilure fixe au combat et cinq hélicoptères. Les vols hors missions de combat (essentiellement pour l'entraînement) ont entraîné une perte supplémentaire de 10 appareils à voilure fixe et 17 hélicoptères.

La Royal Air Force, l'aviation royale de l'Arabie saoudite, l'aviation italienne et l'aviation koweïtienne ont perdu neuf avions au combat et deux à l'entraînement.

Au cours de l'opération « Tempête du désert » et de l'offensive terrestre « Sabre du désert », les statistiques des dommages infligés aux forces irakiennes sont impressionnantes :

- 3 700 chars de bataille détruits sur 4 280 ;
- 2 400 véhicules de combat blindés détruits sur 2 870 ; et
- 2 600 pièces d'artillerie détruites sur 3 110.

En mer, depuis les premiers jours d'août jusqu'à l'époque de la rédaction du rapport, les forces de la coalition ont intercepté et visité un certain nombre de navires, les pays de l'UEO se taillant la part du lion. Les forces de la coalition ont également dérouté 46 navires marchands accusés d'enfreindre les sanctions des Nations unies en transportant des marchandises destinées à l'Irak (voir annexe III pour plus de détails).

Bien que les armes chimiques et biologiques n'aient pas joué de rôle dans le conflit, les forces irakiennes ont utilisé les Scud SS-1 et des missiles dérivés des Scud contre Israël, l'Arabie saoudite et Bahreïn. Au total, 81 missiles balistiques à courte et moyenne portée ont été tirés à partir de rampes fixes et mobiles, dans le sud et l'ouest de l'Irak, 38 d'entre eux visant Israël. Aucun n'a atteint la cible voulue mais des débris provenant de sept des missiles irakiens ont provoqué des dommages, notamment à la base logistique américaine située près de Dahran. Onze missiles ont eu un impact inoffensif. Le système de missiles Patriot américain a intercepté 29 missiles.

*(b) Réussite des opérations aériennes*

Il faisait peu de doute que la coalition finirait par gagner la bataille aérienne. Mais presque tout le monde s'est trompé au sujet de la marge de la victoire et de ses conséquences. Les forces aériennes et

1. Tirés de l'article du *Jane's Defence Weekly* « Après la tempête » (JDW, 6 avril 1991).

les unités de missiles irakiennes n'ont pas été simplement dominées, elles n'ont jamais été en mesure d'empêcher des attaques aériennes sur des objectifs irakiens ou d'endommager de façon significative les objectifs de la coalition.

Le général Schwarzkopf a donc pu tenir bon à terre tout en envoyant une avalanche d'attaques aériennes contre les forces irakiennes.

L'armée de l'air américaine a dominé la planification et l'exécution de l'offensive. Elle a effectué 59 % des sorties au combat de la coalition, a commandé, à quelques exceptions près, tous les appareils capables de larguer des munitions à guidage de précision (PGM) de façon autonome ou de nuit et a fourni pratiquement tous les ravitailleurs de soutien ainsi que le système de commandement et de conduite des opérations.

Le 8 novembre, au moment où les armées de la coalition ont été invitées à se préparer à une offensive contre l'Irak, les forces des deux camps étaient en place à terre et les risques d'une offensive terrestre irakienne étaient minimes. Les forces aériennes n'ont pas dû fournir de soutien aérien direct aux forces terrestres de la coalition avant le début de leur offensive.

La phase 1 de l'opération « Tempête du désert » a fait jouer à plein l'aviation de la coalition contre les défenses aériennes, l'aviation et les missiles Scud de l'Irak. Deux objectifs étaient recherchés : ouvrir l'espace aérien pour d'autres attaques et empêcher des attaques de représailles avec des missiles Scud et des Fencer Su-24, peut-être équipés d'armes chimiques. Simultanément, toutes les usines chimiques et nucléaires de l'Irak ont été attaquées.

La phase 2 a été plus courte et concentrée sur les défenses aériennes autour du Koweït. La phase 3 était destinée à couper les forces du Koweït de leurs arrières. La phase 4 consistait en soutien aérien rapproché pour la guerre terrestre. Toutefois, la phase 1 a constitué une victoire si écrasante que les phases 2 et 3 se sont précipitées et se sont confondues.

Théoriquement, l'Irak aurait dû s'en sortir mieux. Il possédait un système de défense aérienne moderne et intégré, sur le modèle soviétique. Un réseau de commandement et de conduite des opérations (C<sup>2</sup>) protégé, utilisant des hyperfréquences résistant au brouillage et des liaisons terrestres, contrôlait 300 intercepteurs, 600 unités de missiles sol-air (SAM) et 9 à 10 000 pièces d'artillerie anti-aérienne (AAA). Les radars de défense aérienne comprenaient une chaîne de détection lointaine à la frontière et de grands radars à l'intérieur de l'Irak.

Le système de défense aérienne de l'Irak remplissait une série de fonctions: Il pouvait détecter et poursuivre les avions assaillants, affecter un avion de combat, un système SAM ou une batterie anti-aérienne à chaque objectif et suivre l'avion de combat ou le missile jusqu'au point d'engagement. Ce genre de système permet au chef militaire d'exercer son commandement de façon positive et d'obtenir une vue claire de la bataille aérienne. Sa faiblesse tient à sa rigidité. Les pilotes et les équipages de batteries SAM s'en remettent au système C<sup>2</sup> pour savoir où regarder et sur quoi tirer. Si l'une ou plusieurs des liaisons de la chaîne fonctionnelle est interrompue, le système est paralysé.

En Irak, le système a été victime de la doctrine soviétique concernant la guerre électronique selon laquelle il convient de « détruire un tiers du matériel ennemi, d'en brouiller un autre tiers, le reste s'effondrant de lui-même ».

Au cours des années 1980, l'aviation américaine a adopté et pratiqué une doctrine de guerre électronique offensive (EC). Dans les exercices « Green flag », tous les moyens de guerre électronique servaient à l'entraînement ensemble, ce qui permettait une mise à l'épreuve des tactiques susceptibles d'infliger le plus de dommages possibles au système de défense aérienne de l'ennemi. Ces moyens comprenaient des brouilleurs à distance (EC-130 Compass Call) pour brouiller les communications, des brouilleurs d'escorte (EF-111A Ravens) et des F-4G Wild Weasel, opérant avec les F-16 en détachement de recherche et de destruction.

Le système de défense aérienne irakien avait été conçu pour « se détériorer en douceur » : le système devait continuer à fonctionner alors qu'un grand nombre de ses éléments auraient été brouillés ou détruits. Cependant, ses concepteurs ont supposé que certains éléments ne pourraient être endommagés sans qu'on dispose d'un délai suffisant pour se brancher sur des installations de secours. Le chasseur furtif F-117A a néanmoins réussi à endommager ses objectifs sans délai d'alerte.

Dans les premières heures du 17 janvier, les F-117A se sont dirigés sur Bagdad, tandis que d'autres visaient la ligne de détection lointaine et la principale force de frappe, appuyés par des centaines de ravitailleurs, restés juste en deçà du seuil de détection des radars irakiens. Les radars de détection lointaine, les liaisons du réseau à hyperfréquences, et les sites de contrôle primaire ont été frappés simultanément.

Les défenses aériennes irakiennes n'ont reçu pratiquement aucune information concernant les objectifs, en provenance du système C<sup>2</sup> endommagé. Certaines unités étaient encore en mesure de

trouver des objectifs sur leurs propres radars, tant que ceux-ci n'étaient pas brouillés, mais plus elles utilisaient leurs radars, plus ceux-ci étaient exposés à des attaques directes par des missiles antiradars (ARM). En quelques jours, les SAM irakiens survivants ne pouvaient plus transmettre que pendant 20 secondes à la suite.

En théorie, le 18 janvier, la coalition aurait refait le plein de munitions tandis que les Irakiens auraient dressé le bilan des dommages, regroupé leurs éléments de secours et déplacé leurs batteries de missiles sol-air.

Le millier de sorties de la première nuit a donné le signal d'une campagne durant laquelle plus de 2 500 sorties quotidiennes ont eu lieu contre l'Irak pendant 43 jours. Les forces terrestres, les batteries aériennes, les usines de munitions ont été frappées par des attaques aériennes concentrées et ininterrompues.

Un grand nombre de facteurs ont contribué à la très haute cadence des sorties. Les appareils capables d'effectuer des attaques de nuit ont pu opérer 24 heures sur 24. La plupart des types d'appareil utilisés dans l'opération « Tempête du désert » étaient en service depuis huit ans ou plus et étaient beaucoup plus fiables et faciles à entretenir que leurs prédécesseurs. Les taux de disponibilité pour mission se situent maintenant couramment aux alentours de 60 %.

Les ravitailleurs ont permis aux appareils venant d'un grand nombre de bases différentes et des porte-avions de couvrir tout le théâtre d'opérations. Grâce au système unique de commandement et de conduite des opérations, il a été possible de préparer quotidiennement et en grand nombre des ordres de mission aérienne détaillés pour chaque sortie de combat et de soutien.

Les délais de rotation et d'information préalable ont été réduits grâce à des systèmes informatisés de planification des missions ; les pilotes se rendaient à leurs appareils avec des chargeurs de données et introduisaient en quelques secondes des plans de vol complexes.

L'entraînement, intensif et continu, à la fois avant l'opération « Tempête du désert » et au cours de la période de mise sur pied des unités précédant immédiatement les hostilités, a joué un rôle capital. Jamais les forces aériennes n'étaient arrivées au combat après un entraînement aussi complet et réaliste. Les unités ont eu le temps de s'accoutumer au désert avant le début de la guerre. L'absence de rotation a empêché cet apprentissage de s'effacer.

L'élément qui a, plus que tout autre, permis à l'opération « Tempête du désert » de se dérouler avec une intensité aussi soutenue est le faible taux des pertes. La coalition a perdu 38 appareils au combat, sur 109 876 sorties aériennes. Le taux de perte est de 0,35/1 000 sorties, soit un trentième de un pour cent.

Aucune des pertes n'a été provoquée par des chasseurs irakiens, eux-mêmes cloués au sol par des attaques menées directement contre leurs aérodromes par les chasseurs de la coalition. Le seul système de contrôle efficace dans l'espace aérien irakien a été fourni par des avions AWACS américains et saoudiens.

Au cours du deuxième jour de la guerre, l'aviation irakienne a effectué plus de la moitié du nombre des sorties qu'elle avait réalisées, en moyenne, du 1<sup>er</sup> au 15 janvier. Aux alentours du neuvième jour de la guerre, les sorties contre les appareils de la coalition cessèrent et, un jour plus tard, l'aviation irakienne a commencé à fuir en Iran. Les appareils irakiens, notamment des avions de soutien et de combat, ont dépassé le nombre de 40 sorties pendant quatre jours seulement. Environ la moitié des appareils à voilure fixe de l'Irak (16 sur 35) ont été détruits au cours des trois premiers jours. La plupart des autres ont été touchés par les F-15 de l'aviation américaine lorsqu'ils ont essayé de s'échapper vers l'Iran.

Du côté de la coalition, les pertes au combat ont été provoquées par les missiles sol-air et l'artillerie anti-aérienne. L'aviation américaine a utilisé les techniques d'évitement, de suppression et de brouillage pour protéger ses avions des missiles sol-air à lanceur fixe et a eu recours à des chasseurs de contre-attaque aérienne (F-15C) pour éloigner les chasseurs des avions d'attaque. Les appareils américains volaient à une altitude d'environ 20 000 pieds (6 000 mètres), au-dessus de l'altitude efficace des SA-8, des Roland, des missiles sol-air de petit calibre et de l'artillerie anti-aérienne. Puisque ces systèmes sont plus mobiles, il est difficile de les suivre ou de les éviter. L'aviation américaine et la RAF ont donc accru leur altitude de vol après avoir subi des pertes dues à l'artillerie anti-aérienne au cours d'opérations à basse altitude.

La campagne a déjoué les prévisions sur deux points. D'une part, les conditions météorologiques n'avaient pas été aussi mauvaises depuis 14 ans, comme l'a souligné le chef d'état-major français, le Général Maurice Schmitt, lors de sa séance d'information à la Commission de défense, en janvier. Les opérations des F-117A ont été gênées par la faible altitude du plafond nuageux, qui protégeait les objectifs de leurs capteurs infrarouges.

Le nombre de Scud mobiles a créé une autre surprise désagréable. Après les premières heures d'opérations, on a prétendu que tous les lanceurs Scud avaient été détruits. Cependant, les lanceurs mobiles avaient réussi à s'échapper. Ils ont pu réapparaître, tirer leurs missiles et se dissimuler à nouveau avant qu'une contre-attaque ait pu les atteindre.

La tactique de poursuite des Scud reposant sur la suprématie aérienne de la coalition a considérablement réduit les lancements à partir du 27 janvier. Les A-10 ont effectué une reconnaissance avec armes des principales voies routières conduisant aux zones à partir desquelles pouvaient être tirés les Scud contre les objectifs les plus importants : Dahran, Ryad, Haïfa et Tel-Aviv.

Une fois privé de ses Scud, l'Irak n'avait plus les moyens d'influencer le cours de la guerre. Les forces terrestres irakiennes constituaient des objectifs passifs. Étant donné que l'Irak était soumis à l'embargo et que les transports étaient devenus dangereux, la campagne aérienne a simplement eu un effet d'escalade. Les opérations d'attaque aérienne de la coalition ont rendu pratiquement impossible le remplacement, la réparation et le réapprovisionnement.

Les buts de l'assaut terrestre de la coalition ont été atteints avec un nombre de victimes incroyablement réduit. C'est la puissance aérienne qui a rendu ce bilan possible, car elle seule pouvait attaquer chaque secteur de l'appareil militaire irakien – chacun des 500 000 hommes de troupe, chaque usine, chaque dépôt de munitions et chaque véhicule – tout en ne mettant en danger qu'une centaine d'avions de la coalition avec leurs équipages.

#### *(c) Enseignements pour Moscou*

On estime généralement à Washington qu'après l'opération « Tempête du désert », les Soviétiques consacreront une plus grande partie de leur recherche et développement aux armes « intelligentes », à la furtivité et à la contre-furtivité.

Moscou devra peut-être augmenter à nouveau le budget de recherche et de développement, réduit de 13,7 % l'année dernière.

Lorsque les pilotes de la coalition sont entrés en action au cours de la nuit du 15 au 16 janvier, leur connaissance du système de défense aérienne de Saddam Hussein, de provenance essentiellement soviétique, les a aidés sur la voie d'une victoire décisive.

Les conseillers soviétiques ont quitté l'Irak, sachant que les connaissances de la coalition au sujet des performances du matériel soviétique détenu par l'Irak étaient pratiquement complètes.

Des passages de films télévisés montrant des bombes guidées au laser pénétrant dans les conduits de ventilation des bunkers irakiens ont dû provoquer un choc dans le haut commandement soviétique.

Cette préoccupation a dû être augmentée par le fait que la quatrième armée du monde était incapable de surmonter les attaques aériennes de la coalition, en grande partie en raison des effets dévastateurs des armes « intelligentes » sur les voies d'approvisionnement et les infrastructures.

Ces exploits de la coalition sont d'autant plus remarquables que, selon des sources du renseignement, 9 % seulement des munitions larguées étaient « intelligentes ».

Les militaires soviétiques qui avaient mis leur confiance dans la quantité plutôt que dans la qualité doivent maintenant s'accommoder du traité sur les forces conventionnelles en Europe (CFE) et de ses exigences de parité numérique entre les forces de l'Est et de l'Ouest.

À la suite de l'opération « Tempête du désert », les dirigeants militaires soviétiques mettent certainement en doute à la fois le coût du traité CFE et l'abandon par Moscou d'une doctrine offensive.

Le Maréchal Dimitri Yazov, Ministre de la défense soviétique, a demandé une révision complète de la défense aérienne du pays à la suite de l'opération « Tempête du désert ».

Reconnaissant l'incapacité du réseau de commandement et de conduite des opérations de l'Irak et de ses batteries de missiles à fonctionner efficacement, le Maréchal Yazov a déclaré au parlement soviétique : « Ce qui s'est passé au Koweït nécessite un réexamen de nos positions au sujet de la totalité du système de défense aérienne de notre pays. » Cet aveu semble être une condamnation de quatre décennies d'investissement par les Soviétiques dans la technologie des radars, des C<sup>3</sup>I et des missiles sol-air.

En 1990, lors de la publication du livre « La puissance militaire soviétique », le Pentagone avait prédit que Moscou pourrait prendre la décision de « concentrer ses efforts sur la phase de recherche la moins coûteuse afin d'obtenir un produit technologiquement supérieur pour la prochaine génération. »

Il existe plusieurs secteurs-clés de la technologie militaire dans lesquels les Soviétiques sont en avance sur les États-Unis. Le Pentagone cite la recherche sur l'énergie des impulsions et le stockage de l'énergie. Parmi les applications militaires directes de ces deux secteurs de recherche, on trouve, entre autres, les canons électro-thermiques, les lanceurs électromagnétiques, les systèmes à rayonnement de particules neutres, toute une série de lasers, les rayonnements de particules chargées et les radars à bande ultra-large.

*(d) Forces navales*

Malgré le rôle nettement secondaire joué par les forces navales par rapport aux unités terrestres et aériennes au cours de l'opération « Tempête du désert », celles-ci ont réalisé un certain nombre de « premières » durant la campagne, notamment :

- l'emploi au combat par des sous-marins et des navires de surface de missiles d'attaque terrestre Tomahawk (TLAM) ;
- l'emploi au combat du missile d'attaque terrestre tiré à distance de sécurité (SLAM) ;
- le déploiement en tandem, pour la première fois depuis la guerre de Corée, des cuirassés USS Missouri et Wisconsin ;
- l'utilisation au combat, à partir de cuirassés, du véhicule piloté à distance (RPV) Pioneer ;
- l'exécution de missions de combat par le corps des Marines des États-Unis à partir d'un bâtiment d'assaut amphibie porte-hélicoptères, le Nassau ;
- l'utilisation au combat de plusieurs classes de navires, y compris les croiseurs Aegis, les MCMV et les navires de débarquement à coussin d'air, ainsi que de deux groupes de navires de prépositionnement maritime.

Six porte-avions envoyés dans le Golfe et la mer Rouge ont servi de plates-formes extrêmement mobiles à partir desquelles des douzaines d'avions de combat tactiques ont décollé. Environ 18 000 Marines américains, répartis sur 31 navires amphibies dans la partie nord du Golfe, ont joué un rôle décisif, convainquant Saddam Hussein que l'invasion se ferait par la mer.

Les deux enseignements les plus marquants pour les marines de petites dimensions sont les suivants : d'une part, la guerre anti-aérienne et la supériorité aéronavale sont des éléments capitaux et d'autre part, la guerre des mines constitue la solution la plus rentable pour harceler une force navale plus importante et retarder ses opérations.

Les analystes britanniques ont souligné l'intérêt des armes antinavires à bord des hélicoptères, telles que le Sea Skua de BAE Dynamics, employé par les hélicoptères Lynx de la Royal Navy pour attaquer et couler plusieurs navires irakiens. Cependant, les marines de la coalition disposant d'une supériorité aéronavale pratiquement incontestée, la technologie de la coalition dans le domaine naval n'a peut-être pas été pleinement expérimentée.

L'aviation navale embarquée sur les porte-avions américains a joué, à l'évidence, un rôle prédominant. En coopération étroite avec les avions de combat basés à terre et les avions de commandement et de conduite des opérations AWACS E-3, les forces navales du Golfe ont mis en place une défense aérienne très étanche, en couches successives, couvrant les unités navales tout en servant de zone tampon à l'est du Golfe. Les Hawkeye E-2C embarqués sur porte-avions ont fourni une détection lointaine aéroportée complémentaire aux chasseurs embarqués lorsque ceux-ci effectuaient des patrouilles aériennes en altitude comme en surface.

Les avions d'attaque de la marine américaine ont effectué 23 % des missions de combat, respectant ainsi leur proportion par rapport au total de l'arsenal déployé sur le théâtre d'opérations. Les forces de la marine et du corps des Marines des États-Unis avaient effectué 28 929 sorties à la date du 6 mars, dont environ 36 % étaient des missions d'attaque et 30 % des patrouilles aériennes de défense de la flotte et de combat.

Cependant, la marine ayant perdu sept appareils et les Marines huit, on dut en conclure, et ce fut l'un des premiers enseignements de la guerre, que les appareils devaient rester en haute altitude, hors de la portée des sites d'artillerie anti-aérienne irakiens, au nombre de 27 500 et plus.

La marine étudiait toujours le taux de réussite de ses armements par rapport à leurs objectifs. Le taux de réussite est estimé à 85 % pour les 291 missiles TLAM qui ont été tirés. Deux d'entre eux au moins ont été abattus.

Au cours de la première utilisation au combat des SLAM, quatre des sept missiles tirés durant la campagne ont atteint leur objectif. Comme l'aviation américaine, la marine estime que l'un des enseignements les plus importants à tirer du conflit est l'intérêt des munitions à guidage de précision.

La marine réexamine ses méthodes d'identification électronique à bord (ID). Les règles d'engagement américaines exigent que les avions envoient deux sortes de signaux d'identification électroniques avant de tirer un missile air-air, afin de s'assurer qu'aucun appareil ami ne risque d'être abattu.

Cependant, les appareils de la marine n'opèrent qu'avec une seule méthode d'identification électronique et doivent recourir à l'identification visuelle ou aux signaux d'un autre appareil ami comme deuxième méthode d'identification. Ainsi, au cours de la campagne terrestre, la marine a dû effectuer une coordination avec les forces terrestres lorsqu'elle tirait des missiles Harm, pour s'assurer que ceux-ci ne se dirigeraient pas sur des émetteurs amis.

#### *(e) Opérations de déminage*

Bien que les Irakiens aient posé une vaste gamme de mines le long des côtes koweïtiennes et irakiennes, le déminage et le dragage de mines n'a pas fait l'objet d'une priorité tactique avant la victoire de la coalition. Pour les États-Unis, comme pour d'autres pays engagés dans des conflits régionaux, il est clair que les programmes de lutte contre les mines doivent faire l'objet d'un financement adéquat.

Le commandement central des États-Unis a décidé d'éviter les eaux encombrées de mines, en engageant une campagne terrestre au lieu de faire exécuter un assaut amphibie direct par le corps des Marines.

Le CENTCOM était prêt à aborder le Koweït par mer, si la campagne terrestre n'avait pas suffi. Toutefois, puisqu'elle a été couronnée de succès, la coalition ne saura jamais si elle aurait réussi à dégager une voie à travers les mines.

Parmi les mines rencontrées par les forces de la coalition, on trouve des mines d'eau peu profonde, telles que les mines Al Muthena-35 et 45 (le chiffre correspond au poids en kg), d'origine soviétique mais fabriquées localement, qui auraient pu être utilisées dans la houle contre des navires de débarquement amphibies du corps des Marines des États-Unis.

En eau profonde, les mines à orin Sigeel à tête explosive de 400 kg, d'origine locale, ont été déployées comme barrière extérieure par les Irakiens. Les mines de fond à influence, dont quelques-unes ont été retrouvées, sont encore plus dangereuses.

Une mine à orin irakienne, équipée d'une tête de 100 kg, a également été découverte pour la première fois. Au cours des dernières semaines, on a trouvé en nombre élevé une mine ellipsoïdale de 145 kg, deuxième version de la mine précédente. Plusieurs douzaines de mines qui flottaient après avoir brisé leurs câbles d'amarrage ont été retrouvées plus au sud.

Avant que ne débute la campagne de déminage de l'après-guerre, un grand nombre de mines détectées par les marines de la coalition ont dérivé vers le sud.

Ces mines ont été retrouvées par des avions de patrouille et par des repérages visuels à partir des navires. Leur destruction a été principalement effectuée par des plongeurs équipés d'explosifs et par des mitrailleuses montées sur le pont des navires de guerre.

Au cours des premières phases de l'opération « Tempête du désert », les forces américaines ont déployé trois dragueurs de mines océaniques de la classe Aggressive datant des années 1950 ainsi que le nouveau navire de lutte contre les mines Avenger.

L'Avenger a, semble-t-il, rencontré plusieurs problèmes mécaniques qui l'ont immobilisé pour réparation pendant au moins la moitié de sa période de mission dans le Golfe. Six hélicoptères de dragage de mines lourds Sea Dragon MH-53E ont également été déployés.

Au début de la campagne aérienne, la coalition a concentré ses forces pendant plus d'une semaine sur la destruction de la marine irakienne. Au cours de cette série d'attaques aériennes, l'ensemble des moyens de pose de mines de ce pays a été détruit, y compris les dragueurs de mines océaniques de fabrication soviétique T-43, une grande quantité de petites unités de mouillage de mines, ainsi que des navires et des aéroglisseurs de débarquement amphibies.

Fait ironique, les mines constituent maintenant une des principales menaces dans la région, en particulier pour la navigation, alors que la guerre est finie.

Comme on l'a indiqué précédemment, une opération de déminage de grande envergure est en cours sous l'égide de l'UEO ; des unités de lutte contre les mines en provenance du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France, de la Belgique et de l'Italie y participent. Le déminage prendra, pense-t-on, des mois mais on trouvera, pendant des années encore, des mines isolées (comme l'atteste le fait qu'une des mines détruites avait été posée par les Britanniques dans les années 1940).